



2025-037

136 rue Neuve
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

Nombre de membres		L'an deux mil vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire	
En exercice	Présents	15	13
Présents : MM. T. MICHEL, P. LEFEBVRE, T. LESUEUR, A. ARMIEL, F. BONNARD, P. LE ROY, VAN VOOREN, N. VOGT, Mmes E. NYUTENS, L. DELAPORTE, A. KRAL, A. STRAZEL, D. MEYER			
Suffrages exprimés : Pour : 14 Contre : Abstention :			Représentée : Mme J. WALBRECQ représentée par Mme L. DELAPORTE
Date de la convocation : 09/12/2025			Absent non excusé : M. B. NOÉ Absent excusé :
Date d'affichage : 10/12/2025			Secrétaire de séance : Mme Alexandra STRAZEL

2025-037 □ Recensement 2026, désignation agent coordonnateur et agents recenseurs

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

M. le Maire informe que la commune de La Neuville-Roy est concernée par le recensement de la population en 2026.

Il est nécessaire de désigner deux agents recenseurs qui assureront la collecte du recensement auprès des habitants et de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation, de l'encadrement au quotidien des agents et du suivi de la collecte.

L'enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2026. Les agents recenseurs devront suivre obligatoirement les deux ½ journées de formation prévue.

M. le Maire propose Catherine BASTIEN comme coordonnateur communal. Concernant les agents recenseurs, M. le Maire propose un adjoint administratif de la commune et le recrutement d'un vacataire, Le conseil municipal à l'unanimité,

→ Décide de nommer Catherine BASTIEN comme coordonnateur communal pour le recensement 2026, désignée par arrêté. L'intéressée percevra des heures supplémentaires pour l'exercice de cette activité,

→ Décide d'ouvrir un poste de vacataire qui aura une rémunération brute forfaitaire de 872 € ainsi que le remboursement des frais de carburant éventuel,

- Décide de nommer Valentin LABALETTE, adjoint administratif principal 2^e classe comme agent recenseur, désigné par arrêté. L'intéressé sera dégagé de 17h30 par semaine correspondant à son temps de travail « mairie » et percevra des heures supplémentaires pour l'exercice de cette activité,
- Précise que la rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement,
- Charge M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent recenseur,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions,
- Précise que les crédits budgétaires seront prévus lors de l'établissement du budget principal de la commune pour l'année 2026,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
À La Neuville-Roy, le 15 décembre 2025
Le Maire, Thierry MICHEL





2025-038

136 rue Neuve
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

Nombre de membres		L'an deux mil vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
En exercice	Présents	
15	13	Présents : MM. T. MICHEL, P. LEFEBVRE, T. LESUEUR, A. ARMIEL, F. BONNARD, P. LE ROY, VAN VOOREN, N. VOGT, Mmes E. NUYTENS, L. DELAPORTE, A. KRAL, A. STRAZEL, D. MEYER
Suffrages exprimés : Pour : 14 Contre : Abstention :		Représentée : Mme J. WALBRECQ représentée par Mme L. DELAPORTE
Date de la convocation : 09/12/2025		Absent non excusé : M. B. NOÉ Absent excusé :
Date d'affichage : 10/12/2025		Secrétaire de séance : Mme Alexandra STRAZEL

2025-038 □ ADTO SAO - modification de l'objet social des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,

Vu le projet de modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre,

Vu le projet de statuts modifiés,

Vu le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025,

Vu ledit rapport annexé à la convocation du conseil municipal et adressé aux élus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

→ **D'APPROUVER**, le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;

→ **DE DONNER**, tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
À La Neuville-Roy, le 15 décembre 2025

Le Maire, Thierry MICHEL





2025-039

136 rue Neuve
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

Nombre de membres		L'an deux mil vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
En exercice	Présents	
15	13	Présents : MM. T. MICHEL, P. LEFEBVRE, T. LESUEUR, A. ARMIEL, F. BONNARD, P. LE ROY, VAN VOOREN, N. VOGT, Mmes E. NUYTENS, L. DELAPORTE, A. KRAL, A. STRAZEL, D. MEYER
Suffrages exprimés :		Représentée : Mme J. WALBRECCQ représentée par Mme L. DELAPORTE
Pour : 14		
Contre :		
Abstention :		
Date de la convocation :		Absent non excusé : M. B. NOË
09/12/2025		Absent excusé :
Date d'affichage :		Secrétaire de séance : Mme Alexandra STRAZEL
10/12/2025		

2025-039 □ Location - fixation du loyer du 134 rue Neuve

Considérant la demande de location concernant le local sis 134 rue Neuve,

Il est proposé à l'assemblée de remettre en location ce local et de fixer le montant du loyer. M. le Maire propose un loyer mensuel de 500 € mensuel, avec une caution de 500 € payable avec le 1^{er} mois de loyer. L'indice de révision ILC est fixé sur le 4^e trimestre de l'année 2025 et la révision sera effectuée à la date anniversaire, soit le 1^{er} mars de chaque année.

Il est précisé que ce local est indépendant au niveau de l'énergie. Il sera établi un bail commercial avec une date d'entrée dans les lieux au 1^{er} mars 2026.

Après en avoir délibéré, avec une voix contre et 13 voix pour, les membres du conseil municipal :

→ **Décident** d'établir un bail commercial et de fixer le loyer du 134 rue Neuve à 500 € mensuel, l'indice de révision ILC est fixé sur le 4^e trimestre de l'année 2025 et la révision sera effectuée à la date anniversaire, soit le 1^{er} mars de chaque année et une caution de 500 € sera versée avec le 1^{er} mois de loyer,

→ **Autorisent** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
À La Neuville-Roy, le 15 décembre 2025

Le Maire, Thierry MICHEL

